

DÉCISION 106 / 2025

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FNADT POUR LA REHABILITATION ET LA MODERNISATION DE L'OPÉRA-THÉÂTRE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU le contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Grand Est 2021-2027, signé le 22 février 2022, et notamment son volet métropolitain,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée à ce fonds,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) au taux de 15% pour la réhabilitation et modernisation de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, dont le coût prévisionnel est estimé à 30 190 689 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250220-Decis106-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20 février 2025

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz